

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

N°007865/2017
République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT lors des travaux de la télécabine de Plan Joran,

ARRETE

**Les sentier entre le tunnel de la Pierre à Ric et la Rosière
Du 11 au 15 septembre 2017**

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons et VTT sur les sentiers entre le tunnel de la Pierre à Ric et la Rosière du 11 au 15 septembre 2017 selon plan joint.

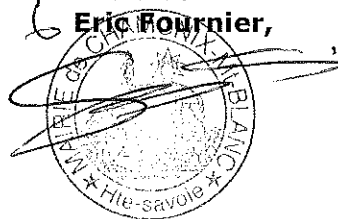
Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. La Compagnie du Mont-Blanc est chargée de la signalisation au droit du chantier.

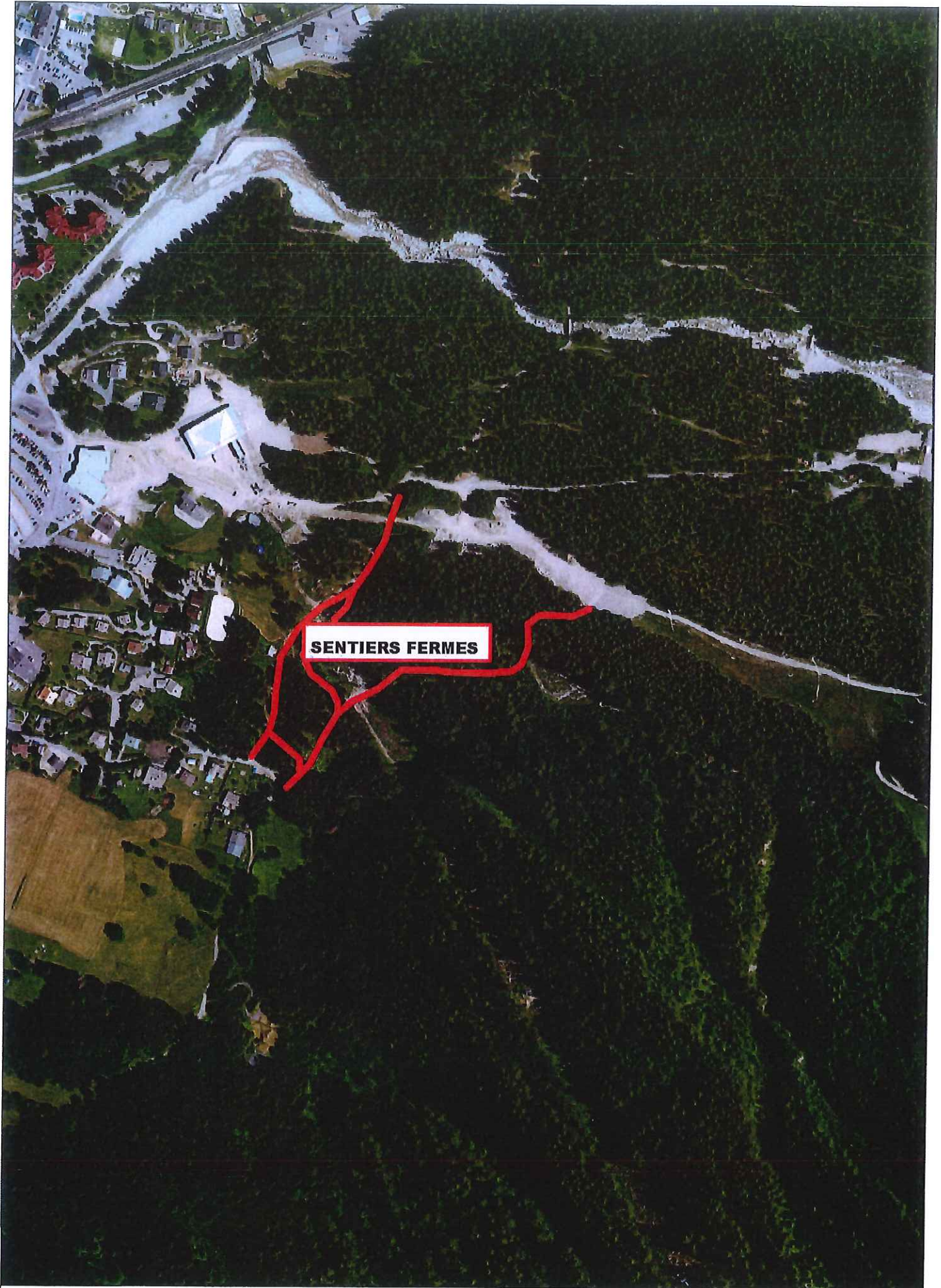
Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

07 SEP. 2017

le Maire
Eric Fournier,





SENTIERS FERMES



1:4500
m 50 100 150

07/09/2017 - Droits réservés - Origines CCVCMB, DGFIP, RGD73-74